



# S.I.A.E.P. du Haut-Bois

Chavannes-sur-l'Étang / Elbach

9 rue de Bellefontaine - 68210 Chavannes-sur-l'Étang  
Tél : 03 89 25 23 99 – Fax : 09 81 38 51 96

## Procès-verbal des délibérations du Conseil Syndical Séance du vendredi 13 mars 2020 à 20 heures

Procès-verbal affiché le ..... 2020.

L'an deux mil vingt, le treize mars à vingt heures, le Conseil Syndical du SIAEP du Haut-Bois s'est réuni au lieu habituel de ses séances à Chavannes-sur-l'Étang, après convocation légale en date du six mars deux mil vingt, sous la présidence de M. Jean-Pierre THEVENOT, Président.

*Feuille de présence :*

Conseillers	Présent(e)	Absent(e)	Suppléé(e)	Suppléant
FEBER Laurent	X			
FREYBURGER Ludovic		X		
GASSMANN Vincent	X			
GUIGON Xavier	X			
KANMACHER Michel	X			
SCHACHERER Emmanuel	X			
SCHAFFNER Marc		X	X	HOFFMANN Céline
THEVENOT Jean-Pierre	X			

Assiste également Mme Rosaria GIANGRECO, secrétaire.

Le Président ouvre la séance à vingt heures vingt, dans la salle des séances de la Mairie de Chavannes-sur-l'Étang.

M. Xavier GUIGON est désigné secrétaire de séance.

A la demande de M. Le Président, le Conseil Syndical approuve à l'unanimité l'ajout à l'ordre du jour des points suivants :

3.2. Approbation du compte de gestion 2019

4. Autorisation du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

### 1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 18 OCTOBRE 2019

Le Président rappelle les points débattus et délibérés lors de la réunion du 18 octobre 2019. Les membres présents en approuvent le compte-rendu à l'unanimité.

## 2. RENOUVELLEMENT AEP ET BRANCHEMENTS RUE DE BELLEFONTAINE : AVENANT 1

### Délibération 2020-01

VU le marché de travaux conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot considéré en application de la délibération du Conseil Syndical n°2019-08 du 9 juillet 2019 relative à l'opération « Renouvellement AEP et branchements rue de Bellefontaine »;

VU la proposition d'avenant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- DECIDE de conclure l'avenant ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération « Renouvellement AEP et branchements rue de Bellefontaine » :
  - Entreprise : ROGER MARTIN, 9 route de Montbéliard 90400 ANDELNANS
  - Marché initial : 39 893.50 € HT
  - Avenant n° 1 : **3 471.87 € HT** (8.70%)
  - Nouveau montant du marché : **43 365.37€ HT**
  - Objet : Régularisation des quantités réalisées après attachement
  
- AUTORISE le Président à signer ledit avenant.

## 3. FINANCES

### 3.1. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

#### Délibération 2020-02

Sous la présidence de M. Emmanuel SCHACHERER, Vice-Président, le Conseil Syndical examine le compte administratif 2019 qui s'établit ainsi :

- **Fonctionnement**
  - Dépenses : **96 988.45€**
  - Recettes : **120 531.48€**
  
- **Investissement**
  - Dépenses : **83 556.22 €**
  - Recettes : **27 167.79 €**
  - Restes à réaliser (dépenses) : **88 358.84 €**
  - Restes à réaliser (recettes) : **29 221.00 €**

Hors de la présence de M. Jean-Pierre THEVENOT, Président, le Conseil Syndical, à l'unanimité, APPROUVE le compte administratif 2019.

### 3.2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

#### Délibération 2019-03

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité, APPROUVE le compte de gestion du trésorier principal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## 4. AUTORISATION DU PRESIDENT A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

### Délibération 2019-04

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Montant budgétisé des dépenses d'investissement 2019 : **185 484.60€** (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Syndical de faire application de cet article à hauteur de **45 600.00 €**, (< 25% x 185 484.60€).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Article	Désignation	Budgétisé 2019	Autorisation (<25%)
2031	Frais d'études	4 000.00€	1 000.00 €
2315	Install. Mat. Et Outil.	178 590.98 €	44 600.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité, DECIDE d'accepter les propositions de Monsieur le Président dans les conditions exposées ci-dessus.

## **5. CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DES EAUX DE LA SAINT-NICOLAS POUR DEFINIR LES MODALITES D'INTERVENTION DES FONTAINIERS**

### Délibération 2019-05

Vu la convention adressée par le Syndicat des Eaux de la Saint-Nicolas et ci-annexée pour définir les modalités d'intervention des fontainiers lors de la détection de fuites sur le périmètre du SIAEP du Haut-Bois,

Le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention
- AUTORISE le Président à signer la convention.

## **6. DIVERS ET COMMUNICATIONS**

- Le Président informe le conseil syndical que le système de télégestion du réservoir est opérationnel.
- Le Président présente les plans des réseaux des communes d'Elbach et Chavannes-sur-l'Etang réalisés suite à la détection et levé des réseaux.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h15.

Le Président, Jean-Pierre THEVENOT

### Procès-verbal des délibérations du Conseil Syndical Séance du vendredi 13 mars 2020 à 20 heures

#### ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 18 OCTOBRE 2019
2. RENOUVELLEMENT AEP ET BRANCHEMENTS RUE DE BELLEFONTAINE : AVENANT 1  
*Délibération 2020-01*
3. FINANCES
  - 3.1. Approbation du compte administratif 2019  
*Délibération 2020-02*
  - 3.2. Approbation du compte de gestion 2019  
*Délibération 2019-03*
4. AUTORISATION DU PRESIDENT A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT  
*Délibération 2019-04*
5. CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DES EAUX DE LA SAINT-NICOLAS POUR DEFINIR LES MODALITES D'INTERVENTION DES FONTAINIERS  
*Délibération 2019-05*
6. DIVERS ET COMMUNICATIONS

FEBER Laurent	
FREYBURGER Ludovic	Absent
GASSMANN Vincent	
GUIGON Xavier	
KANMACHER Michel	
SCHACHERER Emmanuel	
SCHAFFNER Marc	Suppléé par HOFFMANN Céline

